

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

ARRETE N°26-585

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Lieu-dit Les Chemillères
Du lundi 31 août au lundi 30 novembre 2026 – Elagage
(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par SAS CABANEL ELAGAGES (mandatée par ENEDIS), demeurant 40 avenue du Poids Public, 72400 LA FERTE-BERNARD,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES de procéder à des travaux d'élagage avec une nacelle ou une élagueuse mécanisée de type Jarraf, au niveau du lieu-dit Les Chemillères (voie communale n°10), sur la commune de La Ferté-Bernard, il est nécessaire de réglementer le stationnement au niveau de la même adresse,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – Du lundi 31 août 2026, 8h00, au lundi 30 novembre 2026, 18h00, l'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES sera autorisée à occuper le domaine public, avec une nacelle ou une élagueuse mécanisée de type Jarraf, au niveau du lieu-dit Les Chemillères (voie communale n°10), sur la commune de La Ferté-Bernard, afin de procéder à des travaux d'élagage à la même adresse.

La circulation sera réglementée par alternat manuel avec panneaux B15/C18 ou K10 et le stationnement de tous véhicules pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

ARTICLE 2 - La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise SAS CABANEL ELAGAGES doit :

- Se réserver l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Mettre en place la signalisation nécessaire à la visibilité et à la sécurité du chantier (AK 5 et R2, B14 et M2, B15/C18 ou K10...)
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

- Interdire le stationnement sur la longueur du chantier.
- Rendre le domaine public en l'état d'origine.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 25 août 2026

Le Maire,

Didier REVEAU

